

L'EMPIRE DU SEXE :
SEXES ET POUVOIR DANS L'ESSAI SUR LES MŒURS

Myrtille Méricam-Bourdet
Université de Lyon (Lyon 2)

Si sexe et pouvoir ont bien souvent partie liée, c'est qu'ils ne sont peut-être que deux formes d'expression d'une même *libido dominandi*, l'un favorisant l'autre et vice versa, comme le montre bien vite la lecture de l'*Essai sur les mœurs*. Mais c'est restreindre spontanément l'extension des domaines recouverts par le sexe, en n'entendant implicitement que les relations sexuelles. Sujet plus qu'intéressant, évidemment, car l'imaginaire fantasme immédiatement sur ce que l'historien pourra raconter de croustillant et révéler au commun des mortels. Celui qui connaît ces secrets d'alcôve ne détient-il d'ailleurs pas le fin mot de l'histoire ? Car l'on sait bien que tout tient souvent à peu de choses, et que la chair est faible, hélas, comme le souligne l'historien à propos du siège de La Rochelle : « Les intérêts publics sont si souvent sacrifiés à des intrigues secrètes de cour qu'on ne doit point du tout s'étonner que le faible Charles I^{er}, en feignant alors de protéger La Rochelle, la trahit pour complaire à la passion romanesque et passagère de son favori »¹, Buckingham. Les lecteurs savent aussi que l'auteur de *La Pucelle* ne peut guère être effarouché par tout cela, et même qu'il ne renoncera peut-être pas, à l'occasion, à utiliser ces matériaux pour servir un dessein peu orthodoxe.

Ces poncifs ont certes, peut-être, leur part de vérité dans l'œuvre historique, et notamment dans l'*Essai sur les mœurs* qui constituera notre corpus principal. Il n'empêche que ce serait se faire une piètre image de l'historien et de son projet que de penser que la question du sexe se limite à ce type de considérations. Envisager la question du sexe, c'est aussi prendre en compte les rapports de toutes natures entre les individus, et en particulier entre les deux sexes biologiques. Mais c'est plus largement s'interroger sur les différentes règles, lois ou conventions, explicites ou implicites, qu'elles soient politiques,

1 *Essai sur les mœurs*, chap. 176, éd. René Pomeau, Paris, Bordas, coll. « Classiques Garnier », 1990, 2 vol., t. II, p. 596. Louis XIII, connaissant la passion du ministre anglais pour Anne d'Autriche, aurait demandé à celle-ci d'exiger qu'il diffère le débarquement. Le commentaire cité est ajouté dans l'édition de 1769.

religieuses ou morales, qui régissent ces rapports, les encadrent et les fondent. Le problème est alors de savoir d'où viennent ces règles, mais aussi qui les impose, et d'articuler ainsi les cas individuels aux pratiques générales. Ce seront donc tant les représentations associées aux genres qui seront interrogées que les constructions sociales et politiques qui informent les sociétés et leurs structures de pouvoir. L'analyse s'opérera toujours à un double niveau : mettre au jour ces constructions, c'est non seulement voir quelle analyse l'historien peut en produire, mais aussi questionner ses propres représentations, et l'utilisation qui peut en être faite dans un cadre historique qui est tout sauf neutre.

LE SEXE AU RISQUE DE L'ANECDOTIQUE

34

Si le rôle du sexe dans l'histoire – autrement dit, des relations sexuelles – nous vient immédiatement à l'esprit, la question de l'intégration de ces manifestations de la sexualité dans l'écriture historique pose néanmoins problème, et ce, à plusieurs titres. De quelle sexualité parle-t-on d'ailleurs ? En premier lieu, sûrement, de celle des grands de ce monde, de tous ceux qui ont joué un rôle de premier plan sur la scène publique, et dont la sphère intime aimante l'attention. Si historiquement le domaine renvoie à l'anecdote, c'est-à-dire aussi aux faits jusque-là cachés ou ignorés du public, il ne faut pas nécessairement en conclure que tout ce qui en relève correspond à ces « petites causes » dont l'historien révélerait alors les « grands effets » qu'elles ont pu avoir dans l'histoire. Faut-il tout rendre public ? Faut-il intégrer ces faits et ces pratiques sexuelles à l'histoire, au risque de sembler tomber dans le graveleux ? C'est aussi prendre le risque de se voir accuser de partialité, d'être taxé de chercher à faire œuvre polémique et satirique, puisque l'*Histoire secrète (Anekdotia)* de Procope était bien à charge contre Justinien I^{er}. L'historien ne saurait donc faire entrer les anecdotes dans son champ sans perdre peut-être quelque peu de la dignité et de l'objectivité qu'il réclame pour son entreprise – même si l'on sait que, chez Voltaire, beaucoup de pétitions de principes sont souvent des formalités rhétoriques qui n'engagent que les lecteurs qui les croient. En la matière, Voltaire semble s'être fixé une règle : n'intégrer ces faits que dans la mesure où ils ont eu des conséquences publiques visibles. Ce sera donc l'incidence politique qui sera la mesure, et qui sera brandie par l'historien comme gage de salubrité du récit :

La curiosité des hommes, qui pénètre dans la vie privée des princes, a voulu savoir jusqu'au détail de la vie de Charlemagne, et au secret de ses plaisirs. On a écrit qu'il avait poussé l'amour des femmes jusqu'à jouir de ses propres filles. On en a dit autant d'Auguste ; mais qu'importe au genre humain le détail de ces faiblesses, qui n'ont influé en rien sur les affaires publiques ? [...]



J'envisage son règne par un endroit plus digne de l'attention d'un citoyen².

Le positionnement adopté par l'historien se voit immédiatement : il n'est pas question de faire de l'histoire un récit moral comme il a pu l'être pendant longtemps. L'historien, donc, ne jugera pas les hommes en fonction de leurs pratiques sexuelles, car l'histoire voltairienne ne doit pas être une satire, et elle ne prétend pas donner aux hommes de leçons de conduite, à la différence notamment de tant d'écrivains ecclésiastiques qui ont par ailleurs instrumentalisé les pratiques sexuelles, réelles ou fictives, pour discréditer certains protagonistes de l'histoire. Comme le rappelle Voltaire à propos de l'empereur germanique Henri IV, « dès que l'autorité d'un prince est contestée, ses mœurs sont souvent attaquées »³. Le risque contre lequel l'historien cherche en effet à se prémunir est de tomber lui aussi dans le piège de l'instrumentalisation de la sexualité. On sait bien que tout ce qui a pu représenter un dévoiement par rapport aux normes sexuelles érigées par l'Église au fil des siècles – homosexualité, inceste (encore faudra-t-il en voir les définitions variables), polygamie et/ou adultère – a servi de prétexte à un certain nombre de condamnations retentissantes, parmi lesquelles celle des Templiers n'est pas la moindre. Voltaire, bien évidemment, prend dès qu'il le peut le contre-pied de telles accusations pour en dévoiler le caractère scandaleusement mensonger, parce que politique. Le rappel de ces accusations dans le chapitre consacré aux Templiers sert alors à manifester tant l'absurdité des crimes qui leur sont imputés que la bassesse des accusateurs :

Deux cent et un témoins les accusèrent de renier Jésus-Christ en entrant dans l'ordre, de cracher sur la croix, d'adorer une tête dorée montée sur quatre pieds. Le novice baisait les profès qui le recevait, à la bouche, au nombril, et à des parties peu destinées à cet usage. Il jurait de s'abandonner à ses confrères. Voilà, disent les informations conservées jusqu'à nos jours, ce qu'avouèrent soixante et douze templiers au pape même [...] ⁴.

La chose est ici d'autant plus scandaleuse qu'elle atteste la collusion entre l'Église et le pouvoir politique – en l'occurrence Clément V et Philippe Auguste – dans le dessein de s'approprier notamment les richesses de l'ordre. Néanmoins, à ce jeu-là, Voltaire se fait lui aussi une spécialité d'instrumentaliser en retour les normes de l'Église à son encontre. Ainsi, bien qu'il ne semble pas particulièrement prêter foi aux accusations portées contre les mœurs de Charlemagne que nous citons plus haut, Voltaire les accrédite immédiatement

² *Essai sur les mœurs*, chap. 16, éd. sous la direction de Bruno Bernard, John Renwick, Nicholas Cronk et Janet Godden, *OCV*, t. 22 (2009), p. 280-281.

³ *Ibid.*, chap. 46, *OCV*, t. 23 (2010), p. 124.

⁴ *Ibid.*, chap. 66, *OCV*, t. 23, p. 540.



afin d'en faire un objet de scandale qu'il reproche ainsi à l'Église : « L'Église a mis au nombre des saints cet homme qui répandit tant de sang, qui dépouilla ses neveux, et qui fut soupçonné d'inceste »⁵.

QUELLE « MORALE » EN MATIÈRE DE SEXUALITÉ ?

36

Si la morale dispensée par l'Église s'inscrit donc dans le récit historique, c'est uniquement pour être retournée contre elle. Est-ce à dire pour autant que l'historien en prend systématiquement le contre-pied, et approuve de façon polémique les comportements généralement réprouvés ? Bien évidemment non, et l'écriture de l'histoire fait apparaître sur certaines questions un point de vue très nuancé, que l'on n'attendrait pas forcément de l'auteur de *La Pucelle*. Bien que la prise en compte des pratiques sexuelles s'inscrive logiquement dans l'*Essai sur les mœurs*, les remarques de l'historien sont assez rares sur le sujet : seuls les comportements exceptionnels feront l'objet de commentaires, et l'on se doute qu'« exceptionnel » équivaut ici à « déviant » en termes de morale. Il en est ainsi, dans l'Avant-propos de l'*Essai* qui deviendra *La Philosophie de l'histoire*, de la prostitution sacrée à Babylone : « Je m'étonne qu'Hérodote ait dit devant toute la Grèce, dans son premier livre, que toutes les Babyloniennes étaient obligées par la loi de se prostituer, une fois dans leur vie, aux étrangers, dans le temple de Milita ou Vénus. [...] De bonne foi, cette infamie peut-elle être dans le caractère d'un peuple policé ? »⁶. Le rejet exprimé par l'historien n'a qu'une source, la vraisemblance, fondée ici sur l'idée qu'il se fait de la nature humaine : « Ce qui n'est pas dans la nature n'est jamais vrai ». Et l'historien de conclure sur une comparaison à ses yeux tout aussi absurde : « J'aimerais autant croire Dion Cassius, qui assure que les graves sénateurs de Rome proposèrent un décret par lequel César, âgé de cinquante-sept ans, aurait le droit de jouir de toutes les femmes qu'il voudrait ». Le raisonnement sera le même à propos de la pédérastie chez les Perses : « comment imaginer que les hommes eussent fait une loi qui, si elle avait été exécutée, aurait détruit la race des hommes ? »⁷. Même chose encore pour l'inceste allégué des fils avec leurs mères chez ce même peuple. La logique « naturelle » suivie par l'historien en observant les lois prétendues des prêtres de la Perse voudrait que les filles s'unissent plutôt avec leurs pères. Bien que la proposition eût été pour l'historien tout aussi scandaleuse, au moins se serait-elle inscrite dans un raisonnement rationnel, à ses yeux seul vraisemblable, ce qui lui permet de dénier fermement tout crédit à ces allégations. Ce qu'il

5 *Ibid.*, chap. 16, *OCV*, t. 22, p. 281.

6 *La Philosophie de l'histoire*, chap. 11, éd. J. H. Brumfitt, *OCV*, t. 59 (1969), p. 128-129.

7 *Ibid.*, p. 129.

importe ici de constater, c'est que ces notions de vraisemblance et de nature qui permettent de juger les pratiques sexuelles sont directement corrélées à l'idée de « police », que Voltaire associe aux peuples de l'Antiquité. L'état de civilisation atteint par les Perses ou les Babyloniens ne doit raisonnablement pas permettre que les lois dictent de telles mœurs. À l'inverse, la grossièreté que Voltaire attribue aux temps barbares du Moyen Âge ne rend pas improbables un certain nombre de comportements individuels, et surtout explique qu'ils n'aient pas révolté la population. Les horreurs commises par le pape César Borgia sont ainsi moins rapportées pour condamner l'individu particulier ou même l'Église – Voltaire se distinguant ainsi quelque peu de la perspective critique qui a animé les historiens protestants, même si ses remarques ne sont évidemment pas neutres et font entendre une critique implicite –, que pour témoigner de l'état d'abrutissement du peuple romain qui les souffre :

Le scandale de ses amours et les horreurs de sa conduite ne lui ôtaient rien de son autorité. On ne vit point le peuple se révolter contre lui dans Rome. Il était accusé par la voix publique d'abuser de sa propre fille Lucrece, qu'il enleva successivement à trois maris, dont il fit assassiner le dernier (Alphonse d'Aragon), pour la donner enfin à l'héritier de la maison d'Este. Ces noces furent célébrées au Vatican, par la plus infâme réjouissance que la débauche ait jamais inventée et qui ait effrayé la pudeur. Cinquante courtisanes nues dansèrent devant cette famille incestueuse, et des prix furent donnés aux mouvements les plus lascifs⁸.

Dans toutes les remarques de la même espèce concernant les affaires de l'Église, le scandale se joue donc à plusieurs niveaux, dont le moins important est celui de l'individu : peu importe, au fond, même si la détestation de Voltaire transparait parfois à l'encontre de certains personnages, que César Borgia ait été un homme débauché. En revanche, l'hypocrisie de l'institution ecclésiastique et des hommes qui en occupent les fonctions n'est pas supportable, pas plus que ne l'est la société qui ne s'offusque pas d'une telle compromission ou qui, pire encore, la permet. Ce qui intéresse l'historien est donc de trouver des preuves attestant que ces comportements sont une règle et non des exceptions individuelles. Les sources ecclésiastiques elles-mêmes lui fournissent la preuve que « rien n'était plus commun que des prêtres qui élevaient publiquement leurs enfants, à l'exemple d'Alexandre VI », et que « les évêques vendaient au curé pour un écu par an le droit d'avoir une concubine, et qu'il fallait payer »⁹. Monnayer des dérogations aux vœux ecclésiastiques atteste le dévoiement d'un système

⁸ *Essai sur les mœurs*, chap. 110, OCV, t. 25 (2012), p. 86-88.

⁹ *Ibid.*, chap. 127, OCV, t. 25, p. 401 et 402.



entier qui n'est pas seulement celui de l'Église mais aussi celui de la société dans son ensemble. Mais si les turpitudes de l'Église se passent quasiment de commentaires, il n'en va pas de même pour des usages plus largement répandus, tel le droit de cuissage :

Les usages les plus ridicules et les plus barbares étaient alors établis. Les seigneurs avaient imaginé le droit de cuissage, de marquetterie, de prélibation ; c'était celui de coucher la première nuit avec les nouvelles mariées leurs vassales roturières. Des évêques, des abbés eurent ce droit en qualité de hauts barons ; et quelques-uns se sont fait payer au dernier siècle par leurs sujets la renonciation à ce droit étrange, qui s'étendit en Écosse, en Lombardie, en Allemagne et dans les provinces de France. Voilà les mœurs qui régnaient dans le temps des croisades¹⁰.

38

La période est critique puisque l'adultère et le viol figurent parmi les règles communément acceptées ou subies, et les pratiques sexuelles intéressent l'historien en tant qu'elles constituent, au même titre que d'autres phénomènes, des manifestations de l'esprit humain et de son degré de polissage.

SEXE, POLITIQUE ET CIVILISATION

Comme le montraient les exemples précédents relatifs à la prostitution ou à l'inceste chez les Perses et les Babyloniens, il nous semble que le critère majeur qui guide l'historien est bien celui de l'état de civilisation des sociétés, lesquelles sont bien sûr jugées non pas de manière objective mais en fonction d'un idéal prédéfini par l'historien qui n'est par ailleurs pas forcément explicité. De ce point de vue, le manquement au vœu de célibat prononcé par les prêtres, ou au vœu de chasteté pour les moines, obtient l'approbation de l'historien même s'il est instrumentalisé contre l'Église. Car le manquement à la foi est sans aucune comparaison moins grave aux yeux de Voltaire que le préjudice qu'entraîne la règle du célibat, à un moment où la thèse de la dépopulation inquiète les esprits et s'associe à un discours économique plus large sur les causes de la prospérité des États. C'est pourquoi « la loi de l'histoire oblige de rendre justice à la plupart des moines qui abandonnèrent leurs églises et leurs cloîtres pour se marier » :

Ils reprirent, il est vrai, la liberté dont ils avaient fait le sacrifice ; ils rompirent leurs vœux ; mais ils ne furent point libertins, et on ne peut leur reprocher des mœurs scandaleuses¹¹.

¹⁰ *Ibid.*, chap. 52, *OCV*, t. 23, p. 248-249.

¹¹ *Ibid.*, chap. 128, *OCV*, t. 25, p. 436.





La loi de l'histoire, c'est aussi la loi qui favorise pour l'historien les progrès de l'humanité. C'est elle qui dictera son jugement sur une pratique aussi controversée que la polygamie, qui sert alors communément de critère discriminant entre le monde chrétien et le monde musulman. Comme dans les exemples précédents, l'examen de l'historien se joue à plusieurs niveaux. D'abord, sur le plan moral, puisque Voltaire relativise cette pratique, « toutes les anciennes religions de l'Orient [ayant] admis la pluralité des femmes »¹², et retourne l'argument de manière critique contre la religion juive : « Il est dit que David avait dix-huit femmes, et Salomon trois cents avec sept cents concubines. Ces rois buvaient du vin avec leurs compagnes. C'était donc la religion juive qui était voluptueuse, et celle de Mahomet était sévère »¹³. Mais au-delà de la polémique religieuse à laquelle Voltaire ne renonce jamais, c'est le point de vue politique qui prévaut dans cet examen de valeur et l'amène à demander « si la polygamie est utile à la société et à la propagation »¹⁴. Quoique cet examen se termine sur une apparente aporie, et que l'historien fasse mine de refuser de trancher le débat – « il n'est point d'objet de législation qui ne puisse être objet de dispute. Ce n'est pas ici la place d'une dissertation ; notre objet est de peindre les hommes plutôt que de les juger » –, les lois de la nature, que Voltaire commence par invoquer, semblent donner raison aux mœurs des musulmans :

L'Orient a décidé cette question dans tous les siècles, et la nature est d'accord avec les peuples orientaux, dans presque toute espèce animale, chez qui plusieurs femelles n'ont qu'un mâle. Le temps perdu par les grossesses, par les couches, par les incommodités naturelles aux femmes, semblent exiger que ce temps soit réparé. Les femmes dans les climats chauds cessent de bonne heure d'être belles et fécondes. Un chef de famille, qui met sa gloire et sa prospérité dans un grand nombre d'enfants, a besoin d'une femme qui remplace une épouse inutile¹⁵.

On ne lira évidemment pas ici l'apologie de la polygamie fondée sur un discours biologique quelque peu polémique, qui inscrit l'homme au sein du règne animal et lui dénie la place de choix qui lui est reconnue par la religion. Il n'empêche qu'à nouveau les usages se trouvent légitimés – ou qu'en tout cas ils peuvent possiblement l'être – par un raisonnement prenant pour critère la nature humaine. La mise en balance qui conclut l'examen – « Les lois de l'Occident semblent plus favorables aux femmes, celles de l'Orient aux hommes

12 *Ibid.*, chap. 7, *OCV*, t. 22, p. 148.

13 *Ibid.* Voir, de la même manière, la relativisation du scandale du « paradis sensuel de Mahomet », « l'antiquité n'en [ayant] jamais connu d'autres » (p. 149).

14 *Ibid.*, p. 149. La question avait par exemple été examinée par Montesquieu – et tranchée par la négative – dans les *Lettres persanes* (Lettre 110 [114]). Voir aussi *L'Esprit des lois*, livre XVI, chap. 2 et 6.

15 *Ibid.* Le passage a été ajouté dans l'édition de 1761.





et à l'État » – fait implicitement entendre, du côté de l'Occident, la prise en compte de l'individu, de sa personne singulière et de ses sentiments peut-être qui s'opposent à la possibilité d'un partage des partenaires. S'énonce donc ici un problème à la fois social et politique aux données complexes qui rend impossible toute solution tranchée et définitive. La seule chose dont l'historien soit sûr, c'est que la morale générale imposée par l'histoire religieuse ne pourra jamais être un critère en la matière, comme il le réaffirme à propos des rois francs qui se sont eux aussi livrés à la polygamie. L'affirmation est plus que polémique, non seulement d'un point de vue religieux mais aussi politique, puisqu'elle écorne un peu plus la mythique histoire des dynasties royales que les historiens de la monarchie s'étaient appliqués à maintenir dans sa pureté. Le paradoxe est évidemment que si, dans l'esprit des lecteurs, ces faits peuvent ternir l'histoire de la monarchie et servent à Voltaire pour se démarquer des historiens traditionnels, c'est en vertu d'un critère moral implicite que Voltaire récuse dans le même temps : « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpéric, Dagobert, avaient eu plusieurs femmes à la fois sans qu'on eût murmuré ; et si c'était un scandale, il était sans trouble »¹⁶.

40

SEXE ET AUTORITÉ

L'étude des manifestations de la sexualité recèle donc un enjeu politique et religieux immédiat qui intéresse ce qui se joue au XVIII^e siècle entre Voltaire, en tant qu'historien et homme de lettres des Lumières, et les autorités en place, qu'elles soient politiques, religieuses, ou plus largement institutionnelles. L'actualité des questions et des débats qui sont soulevés n'empêche cependant pas que l'étude fasse aussi apparaître comment ces questions ont été *en leur temps* un enjeu de pouvoir, lui-même situé à la confluence du politique, du social et du religieux. Tout ce qui touche ainsi au mariage et aux unions considérées comme légitimes ou illégitimes permet à l'historien de montrer comment ce qui fut pendant des siècles un sacrement fut surtout un formidable instrument de pouvoir intéressant aussi bien les prérogatives de l'Église que la constitution des royaumes et l'établissement de la souveraineté monarchique. Les passages de *l'Essai sur les mœurs* analysant la façon dont évoluent à ces occasions les rapports de forces sont innombrables, et l'on pense en premier lieu au chapitre consacré au divorce de Henri VIII et au schisme religieux qui en résulta. Le chapitre 135 s'ouvre sur ce commentaire lapidaire et quelque peu ironique : « On sait que l'Angleterre se sépara du pape parce que le roi

¹⁶ *Ibid.*, chap. 30, *OCV*, t. 22, p. 434.





Henri VIII fut amoureux »¹⁷. Toutes les analyses de l'historien mettent en valeur le rôle que joue l'Église, c'est-à-dire la papauté, dans les affaires matrimoniales des souverains, en particulier lorsque ceux-ci prétendent changer de partenaires, ou officialiser de nouvelles relations. Se met souvent en place un jeu complexe, dans lequel les interdits moraux et religieux figurent au premier plan et sont instrumentalisés tantôt par les souverains, tantôt par l'Église, dans le conflit qui oppose alors l'autorité politique à l'autorité religieuse. La pratique sexuelle hors norme qu'est l'inceste est tout spécialement brandie tant par les souverains pour révoquer une union devenue pesante, que par l'Église pour refuser que se nouent de nouvelles alliances.

Voltaire consacre de longues pages à l'affaire qui opposa, au milieu du IX^e siècle, Lothaire II, roi de Lotharingie, au pape Nicolas I^{er}. Sans entrer dans le détail de cette tentative de répudiation de sa première femme par Lothaire, qu'il accusa d'inceste avec son frère afin d'épouser sa maîtresse, répudiation permise par un concile national à laquelle s'opposa Nicolas I^{er} en excommuniant le roi et sa seconde femme, venons-en aux observations générales de Voltaire, qui remarque d'abord comment « le contrat civil qui unit deux époux, étant devenu un sacrement, était soumis au jugement de l'Église », et par suite comment « cette aventure [fut] le premier scandale touchant le mariage des têtes couronnées en Occident » et créa ainsi un précédent en faveur de l'autorité des papes sur l'autorité politique et civile¹⁸. Sous couvert de neutralité affichée, le jugement de l'historien sur les tentatives d'ingérence des papes dans la politique des États est sans appel :

On n'examine point ici si cette nouvelle jurisprudence est utile ou dangereuse ; on n'écrit ni comme juriconsulte, ni comme controversiste : mais toutes les provinces chrétiennes ont été troublées par ces scandales. Les anciens Romains, et les peuples orientaux furent plus heureux en ce point. Les droits des pères de famille, le secret de leur lit n'y furent jamais en proie à la curiosité publique. On ne connaît point chez eux de pareils procès au sujet d'un mariage ou d'un divorce¹⁹.

Quoi qu'en dise Voltaire, son propos manifeste de façon évidente la séparation qui s'affirme au fil du XVIII^e siècle entre une jurisprudence civile et une jurisprudence religieuse, la première devant s'émanciper de la seconde, et ce, à d'autant plus juste titre que les motivations de la papauté sont avant tout politiques et non pas morales. Les divergences dans la définition de ce qui

¹⁷ *Ibid.*, chap. 135, éd. René Pomeau, t. II, p. 251.

¹⁸ *Ibid.*, chap. 30, *OCV*, t. 22, p. 439.

¹⁹ *Ibid.*



constitue le crime d'inceste – l'extension des degrés de parenté concernés ayant fluctué au fil des siècles, et différant entre jurisprudences civile et ecclésiastique²⁰ – se manifestent notamment lors de l'excommunication du roi Robert II, successeur de Hugues Capet, qui « avait épousé Berthe sa cousine au quatrième degré ; mariage en soi légitime, et de plus nécessaire au bien de l'État »²¹. La légitimité aux yeux de l'historien ne peut que se référer à la jurisprudence civile qui est ainsi présentée comme seule recevable, et que justifie encore l'intérêt politique, souveraine mesure renvoyant non pas à un machiavélisme effréné mais à des critères de bien public qui ne sont définis qu'implicitement à travers l'écriture de l'histoire. On s'intéressera ici à un commentaire ajouté par l'historien qui paraît avoir une résonance personnelle : « Nous avons vu de nos jours des particuliers épouser leurs nièces, et acheter au prix ordinaire les dispenses à Rome, comme si Rome avait des droits sur des mariages qui se font à Paris »²². S'agit-il d'un discret plaidoyer *pro domo* ? Le propos est dans tous les cas polémique en ce qu'il fait valoir les accommodements pécuniaires auxquels se livre l'Église, le crime d'inceste se trouvant ainsi relativisé en fonction des moyens et du pouvoir d'influence de chacun. L'historien ne manquera alors pas une occasion de souligner les incohérences dans les décisions prises ou la fragilité des motifs avancés, et de mettre en défaut la prétendue jurisprudence ainsi que tous ceux qui se sont penchés sur le cours de l'histoire pour l'approuver²³. La liste des conséquences de ces luttes serait encore longue : on pensera par exemple au statut à accorder à ceux qui sont considérés comme des bâtards, qu'il s'agisse des enfants naturels des papes, auxquels ces derniers cherchent à assurer une situation, ou des enfants d'un monarque comme Louis XIV, qu'il tente d'inscrire dans sa lignée officielle.

GENRE ET POUVOIR : QUELLE PLACE POUR LES FEMMES SUR LA SCÈNE POLITIQUE ?

On n'oubliera cependant pas que ces rapports de pouvoir se jouent aussi beaucoup entre les sexes eux-mêmes. Derrière les histoires des amours illicites, des maîtresses qui défont les couples, se pose la question du rôle que peuvent

20 Sur cette question, voir Christelle Bahier-Porte et Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *L'Inceste : filiations, transgressions, identités (xvi^e-xix^e siècle)*, à paraître en 2014, et en particulier l'article de Jean Bart, « De quoi inceste est-il le nom ? ».

21 *Essai sur les mœurs*, chap. 39, *OCV*, t. 23, p. 15. Le commentaire de l'historien met aussi beaucoup en valeur les motivations politiques de l'excommunication qui fut prononcée par le pape Grégoire V, inféodé à l'empereur germanique et par conséquent hostile à la monarchie française (voir p. 16).

22 *Ibid.*

23 Voir l'examen du divorce du roi de France Louis le Jeune : « ce divorce est un des plus grands objets du droit public que les historiens auraient bien dû approfondir » (*ibid.*, chap. 50, *OCV*, t. 23, p. 200).



jouer les femmes dans une histoire du pouvoir qui s'énonce avant tout comme une histoire masculine. Ces amours intéressent l'historien quand l'influence des femmes peut avoir des conséquences politiques. *Le Siècle de Louis XIV* fait ainsi état de l'importance prise par Mme de Montespan, et de son rôle possible dans la condamnation du comte de Lauzun à l'occasion de son mariage avorté avec Mademoiselle²⁴. Mais la chose recèle évidemment plus de piquant lorsqu'il s'agit de montrer l'influence des maîtresses des papes. En dépit de la faiblesse physique et institutionnelle des femmes, leur pouvoir de séduction permet des retournements de situation en leur faveur. L'histoire de la papauté que Voltaire compose prend un malin plaisir à mettre en valeur non seulement la puissance d'une Marozie au x^e siècle, mais aussi les crimes commis pour parvenir à ses fins, comme les empoisonnements dont ses sources ne font pourtant pas état²⁵. L'historien n'hésite d'ailleurs pas à généraliser ces faiblesses des hommes face à la chair, et à conclure que « les femmes étaient destinées à changer la religion des royaumes »²⁶.

Il ne faudrait cependant pas en conclure que pour l'historien la puissance des femmes ne peut en passer que par les plaisirs de la chair, et le discours qui se construit à travers l'écriture de l'histoire fait au contraire apparaître les qualités que Voltaire reconnaît au sexe faible. D'une part, et même s'il concède que ce sont des exemples exceptionnels qui ont pu donner naissance à un mythe tel que celui des Amazones²⁷, Voltaire souligne la force de caractère de certaines figures féminines, qui se traduit parfois par une capacité étonnante à endosser le rôle de chef d'armée évidemment réservé aux hommes. Ce sont ainsi, au fil des siècles, Jeanne de Flandre, Jeanne d'Arc, Marguerite d'Anjou ou Henriette de France qui sont mises en exergue²⁸. D'autre part, Voltaire semble surtout reconnaître aux femmes de réelles capacités à gouverner les États, et il en fait les égales des

24 Voir *Le Siècle de Louis XIV*, chap. 26, *OH*, p. 917 : « Ceux qui ont écrit que Mme de Montespan, après avoir empêché le mariage, irritée contre le comte de Lauzun qui éclatait en reproches violents, exigea de Louis XIV cette vengeance, ont fait bien plus de tort à ce monarque. Il y aurait eu à la fois de la tyrannie et de la pusillanimité à sacrifier à la colère d'une femme un brave homme, un favori, qui, privé par lui de la plus grande fortune, n'aurait fait d'autre faute que de s'être trop plaint de Mme de Montespan. Qu'on pardonne à ces réflexions ; les droits de l'humanité les arrachent ».

25 Voir *Essai sur les mœurs*, chap. 35, *OCV*, t. 22, p. 490. Sur ce chapitre et le travail de Voltaire par rapport à ses sources, voir Laurence Macé, « Les papes des x^e et xi^e siècles dans l'Essai sur les mœurs. Les leçons d'une édition critique », dans Jan Herman, Kris Peeters et Paul Pelckmans (dir.), *Les Philosophes et leurs papes*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2009, p. 159-172.

26 *Ibid.*, chap. 43, *OCV*, t. 23, p. 69. Voir aussi chap. 21, *OCV*, t. 22, p. 333-334 ; chap. 31, p. 449.

27 Ainsi, à propos de Jeanne de Flandre, « une de ces héroïnes singulières qui ont paru rarement dans le monde, et sur lesquelles on a sans doute imaginé les fables des Amazones » (*ibid.*, chap. 75, *OCV*, t. 24, p. 140).

28 Voir respectivement les chapitres 75 (*OCV*, t. 24, p. 140), 80 (p. 240-241), 115 (t. 25, p. 170) et 180 (éd. René Pomeau, t. II, p. 664) de l'*Essai sur les mœurs*.



hommes. Ce sont alors Élisabeth I^{re} d'Angleterre ou Christine de Suède qui font de Catherine II de Russie leur émule, et Voltaire entre à l'occasion dans une polémique ouverte avec ceux qui croient pouvoir dénier aux femmes les titres traditionnellement portés par les hommes :

Élisabeth eut donc le titre de chef de la religion anglicane. Beaucoup d'amateurs, et principalement des Italiens, ont trouvé cette dignité ridicule dans une femme : mais ils pouvaient considérer que cette femme régnait ; qu'elle avait des droits attachés au trône par les lois du pays [...]. Nous avons vu en Russie quatre souveraines de suite présider au synode qui tient lieu du patriarcat absolu²⁹.

44

L'argumentation insiste sur les prérogatives institutionnelles attachées à la fonction de souverain d'Angleterre, mais il ne s'agit ici que d'un argument d'autorité puisque le fond du problème réside dans la capacité des femmes à assumer des fonctions royales. Si les Italiens ici visés sont vraisemblablement des auteurs ecclésiastiques, Voltaire ferraille plus largement avec tous ceux qui contestent la légitimité qu'ont les femmes à accéder officiellement au pouvoir. Ce sont alors des questions de constitutionnalité qui sont évoquées en lien avec le sexe biologique à propos de la loi salique, dont Voltaire commence par remarquer qu'elle était facilement contournable chez les Francs saliens³⁰. Si cette loi était donc inopérante dès ses origines, rien ne légitime qu'elle soit brandie par la suite, ni une prétendue ancienneté ou conformité aux origines³¹, encore moins une argumentation liée à la nature du sexe féminin :

Dire, comme tant d'autres, *que la couronne de France est si noble qu'elle ne peut admettre de femmes*, c'est une grande puérité. Dire avec Mézeray, que *l'imbécillité du sexe ne permet pas aux femmes de régner*, c'est être doublement injuste. La régence de la reine Blanche, et le règne glorieux de tant de femmes dans presque tous les pays de l'Europe, réfutent assez la grossièreté de Mézeray³².

Ce point de vue sur les femmes nous semble d'autant plus remarquable qu'il s'inscrit dans un réseau de réflexions sur le genre qui concerne aussi les hommes. Les représentations associées à la domination masculine ont mis en valeur pendant des siècles chez les souverains des qualités « viriles » : courage,

²⁹ *Essai sur les mœurs*, chap. 168, éd. René Pomeau, t. II, p. 470.

³⁰ Ainsi, « au livre deuxième de ces formules de Marculfe, on trouve que rien n'était plus permis ni plus commun que de déroger à cette fameuse *loi salique*, par laquelle les filles n'héritaient pas » (chap. 22, *OCV*, t. 22, p. 344).

³¹ « On n'avait encore jamais examiné en France si les filles devaient hériter de la couronne ; les lois ne s'étaient jamais faites que selon le besoin présent. Les anciennes lois saliques étaient ignorées : l'usage en tenait lieu, et cet usage variait toujours en France. [...] il s'en fallait beaucoup que ce fût une loi fondamentale de l'État d'exclure une fille du trône de son père » (chap. 75, *OCV*, t. 24, p. 127-128).

³² *Ibid.*, p. 128-129.



bravoure, engagement physique en tant que chef des armées, ce que traduisent encore, à l'époque de Voltaire, les histoires nationales de la France³³. À cet égard, la propension des souverains à se livrer au commerce du sexe, si elle peut être *a priori* considérée comme une preuve de virilité, est au contraire vue comme une source d'amollissement, d'énervement – au sens étymologique –, tant corporel que psychique. On remarquera donc pour finir que Voltaire s'écarte à nouveau de ces représentations traditionnelles pour les contester de manière radicale. L'homosexualité, d'habitude associée à l'effémination, n'empêche pas pour l'historien que se manifestent les qualités viriles attendues de la part des chefs des armées. On en prendra pour preuve les commentaires du *Siècle de Louis XIV* sur Monsieur, frère du roi, lors de la guerre de Hollande :

Monsieur chargea avec une valeur et une présence d'esprit qu'on n'attendait pas d'un prince efféminé. Jamais on ne vit un plus grand exemple que le courage n'est point incompatible avec la mollesse. Ce prince, qui s'habillait souvent en femme, qui en avait les inclinations, agit en capitaine et en soldat³⁴.

À l'inverse, les amours ardentes d'un Mahomet³⁵, et surtout d'un Henri IV, n'enlèvent rien à leurs qualités guerrières ni à leur capacité à diriger :

Bayle [...] commence son article de Henri IV par dire que, « si on l'eût fait eunuque, il eût pu effacer la gloire des Alexandre et des César ». Voilà des choses qu'il eût dû effacer de son dictionnaire. [...] Bayle a-t-il prétendu qu'il faille être un demi-homme pour être un grand homme ? Ne savait-il pas, d'ailleurs, quelle foule de grands capitaines a mêlé l'amour aux armes ? De tous les grands guerriers qui se sont faits un nom, il n'y a peut-être que le seul Charles XII qui ait renoncé absolument aux femmes ; encore eut-il plus de revers que de succès. Ce n'est pas que je veuille, dans cet ouvrage sérieux, flatter cette vaine galanterie qu'on reproche à la nation française ; je ne veux que reconnaître une très grande vérité : c'est que la nature, qui donne tout, ôte presque toujours la force et le courage à ceux qui sont dépouillés des marques de la virilité, ou en qui ces marques sont imparfaites. Tout est physique dans toutes les espèces : ce n'est pas le bœuf qui combat, c'est le taureau. Les forces de l'âme et du corps sont puisées dans cette source de la vie. Il n'y a parmi les eunuques que Narsès de capitaine, et qu'Origène et Photius de savants. Henri IV fut souvent amoureux,

33 Sur ces représentations, voir Bernard Gasperrin, *La Représentation de l'histoire de France dans l'historiographie des Lumières*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1982.

34 *Le Siècle de Louis XIV*, chap. 13, éd. cit., p. 742.

35 « L'amour, qu'un tempérament ardent lui rendait nécessaire, et qui lui donna tant de femmes et de concubines, n'affaiblit ni son courage, ni son application, ni sa santé » (*Essai sur les mœurs*, chap. 6, *OCV*, t. 22, p. 121-122).



et quelquefois ridiculement, mais jamais il ne fut amolli : la belle Gabrielle l'appelle dans ses lettres *mon soldat* ; ce seul mot réfute Bayle³⁶.

Quel que soit le crédit à accorder à ce discours biologique, on remarquera qu'à nouveau Voltaire s'appuie sur l'étude d'une nature au sein de laquelle l'homme est compris comme un animal parmi d'autres. Pour simpliste qu'il soit, il permet peut-être à l'historien de trouver une explication qui évite d'affronter des contre-exemples que l'on trouverait au sein même de l'*Essai sur les mœurs*, tel le roi espagnol Henri IV, « énervé par les voluptés »³⁷. Autant dire que les lois de l'histoire, que Voltaire tente implicitement de dégager, n'en ont peut-être parfois que l'apparence, et que le cours des événements dépend plus de singularités irréductibles et de heureux hasards que de constantes biologiques préexistantes, même si le discours se veut moins stéréotypé que celui de ses prédécesseurs.

46 Quelle que soit la diversité des manifestations de la notion de sexe dans l'écriture historique, on soulignera que le traitement qui lui est réservé, si large soit-il dans les problèmes soulevés, est cependant en accord profond avec la manière dont Voltaire s'y prend pour traiter les autres questions afférant au pouvoir. Qu'il envisage le problème de la légitimité juridique du pouvoir des femmes, le non-respect des vœux de célibat des prêtres, ou les amours prétendument incestueuses de certains personnages de premier plan, les constantes de sa réflexion sont les mêmes que celles qui guident tout le discours historique : séparation apparente de la morale et de la politique, même si la première est souvent instrumentalisée contre sa source même, à savoir l'appareil religieux ; fréquence des polémiques, en lien avec la construction et la défense d'un idéal personnel guidé par des principes restant la majeure partie du temps implicites ; revendication de l'absence de règles faisant loi, le besoin et l'occasion formant au contraire des précédents utiles ; appui, enfin, sur une notion de nature dont on se rend bien vite compte qu'elle renvoie seulement à ce que Voltaire veut bien y comprendre. Dans tous les cas, il nous semble que la notion de sexe, loin de renvoyer à une histoire anecdotique et marginale, uniquement convoquée pour moquer, divertir ou racoler, est bien traitée comme une donnée essentielle de l'histoire des « hommes ».

36 *Ibid.*, chap. 174, éd. René Pomeau, t. II, p. 529-530. L'essentiel de cette argumentation est ajouté dans l'édition de 1761.

37 *Ibid.*, chap. 102, *OCV*, t. 24, p. 549.